



Extrait du registre des décisions

Bureau du 27 février 2020

n° 037-20

Objet : RS - Attribution de l'accord-cadre pour la qualification, le balisage et l'entretien du réseau d'itinéraires de randonnées de Grand Chambéry

- date de convocation le 21 février 2020
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-sept février à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, salle La Jacobelle, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 35

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffinat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoît Perrotton
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochoix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Aloïs Chassot à Sylvie Koska - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Alexandra Turnar à Driss Bourida

• conseillers excusés : 14

Michel André - Jean-Pierre Beguin - François Blanc - Stéphane Bochet - Annick Bonniez - Jean-Pierre Coendoz - Pierre Duperier - Jérôme Esquevin - Jean-Pierre Fressoz - Luc Meunier - Marie Perrier - Damien Regairaz - Florence Vallin-Balas - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 27 février 2020

délibération n° 037-20

objet **RS - Attribution de l'accord-cadre pour la qualification, le balisage et l'entretien du réseau d'itinéraires de randonnées de Grand Chambéry**

Pierre Hemar, vice-président chargé du tourisme de Grand Chambéry et de l'aménagement du territoire des Bauges, en lien avec Luc Berthoud, vice-président chargé de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique, rappelle que par délibération n° 180-18 C du 25 octobre 2018, le Schéma directeur des itinéraires de promenade et de randonnée a été approuvé par le Conseil communautaire.

L'activité de randonnée revêt deux principaux enjeux en matière d'attractivité territoriale, en tant qu'activité touristique, et en tant qu'activité de loisirs de proximité.

Il convient désormais de rentrer dans la phase opérationnelle et de déployer les actions recensées telles que la remise à niveau du balisage, la signalétique, les aménagements de parkings, les aires de pique-niques, la valorisation de belvédères, la mesure de la fréquentation, le conventionnement avec les propriétaires dont les parcelles sont traversées par des sentiers et l'entretien courant des itinéraires, etc.

Ainsi, un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 350 k€ HT, d'une durée de trois ans renouvelable une fois une année, a été lancé pour la réalisation des travaux de qualification, de balisage et d'entretien du réseau d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre, vélo, VTT, trail, et de ski de randonnée.

Les offres remises à l'issue de la consultation ont été notées conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de consultation :

- valeur technique : 50 %,
- prix : 40 %,
- performance en matière de protection de l'environnement : 10 %.

La commission d'appel d'offres du 13 février 2020 a donné un avis favorable à l'attribution de l'accord-cadre à l'entreprise Atémia Equipements.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de développement touristique,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 221 000 € HT et de leurs avenants,

Vu l'avis du Bureau du 18 décembre 2019 approuvant le lancement d'un appel d'offres pour la mise en œuvre du schéma directeur des itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 13 février 2020,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : attribue l'accord-cadre relatif à l'entreprise Atémia Equipements selon les prix portés à l'acte d'engagement tel que défini ci-dessus,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer l'accord-cadre et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : dit, en application de l'article L.5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 037-20

Objet de l'acte : RS - Attribution de l'accord-cadre pour la qualification, le balisage et l'entretien du réseau d'itinéraires de randonnées de Grand Chambéry

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 3 - Délibérations ou décisions relatives aux MAPA

Date de l'acte : 27 février 2020

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20200227-lmc1H22727H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22727H1

Date de transmission en Préfecture : 09 mars 2020

Date de réception en Préfecture : 09 mars 2020

Période d'affichage : du au